



N° CONVENTION AFD CGP1835 02 Y

CONDITIONS PARTICULIERES

SUBVENTION

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE

Le Bénéficiaire

CONDITIONS PARTICULIERES

Accompagnement à la structuration, à l'organisation et au renforcement des compétences de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet

Ce projet de Conditions Particulières ne constitue ni une offre ni un engagement de l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD »).

La décision de financement de l'AFD est subordonnée (i) à la conclusion favorable de la procédure d'évaluation du projet par l'AFD, (ii) à la négociation des termes du projet de convention, (iii) à l'approbation du dossier par les instances de décision internes de l'AFD, (iv) à l'absence de changement défavorable concernant la situation du Bénéficiaire ou la situation politique du pays du Bénéficiaire

Les termes de ces conditions sont confidentiels. Le Bénéficiaire ne devra divulguer quelque aspect de ce financement sans accord préalable, exprès et écrit de l'AFD, sauf (i) si la divulgation d'informations est requise par la loi.

MERCI DE VEILLER A BIEN ANNEXER L'INTEGRALITE DES CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT AUX PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

CONDITIONS PARTICULIERES

SUBVENTION

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE

Le Bénéficiaire

CONDITIONS PARTICULIERES

Accompagnement à la structuration, à l'organisation et au renforcement des compétences de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet

Ce projet de Conditions Particulières ne constitue ni une offre ni un engagement de l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD »).

La décision de financement de l'AFD est subordonnée (i) à la conclusion favorable de la procédure d'évaluation du projet par l'AFD, (ii) à la négociation des termes du projet de convention, (iii) à l'approbation du dossier par les instances de décision internes de l'AFD, (iv) à l'absence de changement défavorable concernant la situation du Bénéficiaire ou la situation politique du pays du Bénéficiaire

Les termes de ces conditions sont confidentiels. Le Bénéficiaire ne devra divulguer quelque aspect de ce financement sans accord préalable, exprès et écrit de l'AFD, sauf (i) si la divulgation d'informations est requise par la loi.

MERCI DE VEILLER A BIEN ANNEXER L'INTEGRALITE DES CONDITIONS GENERALES DE FINANCEMENT AUX PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES.

CONDITIONS PARTICULIERES DE FINANCEMENT

ENTRE :

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE (ARB-IG), dûment habilitée aux fins des présentes conformément à l'arrêté DEAL-RN971-2021-02-11 de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), en date du 11 février 2021, publiée le 11 février 2021 et transmise au représentant de l'Etat le 11 février 2021, représentée par Monsieur Nicolas DIAZ, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes conformément aux Statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe et au Contrat de Travail à Durée Déterminée entre l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe et Monsieur Nicolas DIAZ en date du 18 mai 2023, (ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Frédéric GUILLAUME, en sa qualité de Directeur de l'AFD Guadeloupe, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- (A) Le Bénéficiaire initie, conçoit et met en œuvre un projet consistant en l'accompagnement à la structuration et au déploiement de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet (le « Projet ») tel que décrit de manière plus précise à l'Annexe 1 (*Description du Projet*)Annexe 1 - .
- (B) Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
- (C) Conformément à la résolution n° C20240010 du Directeur par intérim de l'AFD Guadeloupe en date du 11 janvier 2024, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales annexées aux présentes.
- (D) Le Ministère des Outre-mer a lancé en 2019 le Fonds Outre-mer. Ce Fonds s'inscrit dans un cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer. Dans ce cadre, l'Agence entend contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des territoires d'Outre-mer
- (E) CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

- 1.1 La présente Subvention est octroyée et régie selon les termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales.
- 1.2 Les Conditions Générales font partie intégrante des Conditions Particulières. Elles ont la même valeur contractuelle que les Conditions Particulières et sont annexées aux présentes.
- 1.3 Sauf mention expresse dans les présentes Conditions Particulières, les dispositions des Conditions Générales sont applicables.
- 1.4 Toute dérogation aux Conditions Générales est prévue par les présentes Conditions Particulières.
- 1.5 Les stipulations des Conditions Générales applicables à un Bénéficiaire Etat ou banque ne s'appliquent pas.
- 1.6 Les stipulations des Conditions Générales qui sont applicables aux collectivités locales s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux établissements publics locaux ou nationaux.
- 1.7 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Bénéficiaire Final prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.8 Les stipulations des Conditions Générales relatives au Maître d'Ouvrage Délégué prévues dans les Conditions Générales sont inapplicables.
- 1.9 Les stipulations des Conditions Générales relatives à tout Co-Financement ou Co-Financier sont inapplicables.
- 1.10 Les termes utilisés dans les Conditions Particulières commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribué dans les Conditions Générales.
- 1.11 Les Conditions Particulières et les Conditions Générales forment ensemble la Convention de Financement. Le Bénéficiaire déclare que, préalablement à la signature des Conditions Particulières, les Conditions Générales lui ont été communiquées. Les Parties reconnaissent que les discussions avec l'Agence ont abouti à la signature de la Convention de Financement.

2. MONTANT, OBJET ET DATES DU PROJET

2.1 Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales, une Subvention d'un montant total maximum de soixante-deux mille euros (EUR 62 000).

Le montant total versé par l'Agence au Bénéficiaire ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention fixé ci-dessus.

2.2 Objet

L'intégralité des fonds de la Subvention devra être utilisée aux fins de financer exclusivement les Dépenses Eligibles du Projet d'accompagnement à la structuration et au déploiement de l'ARB-IG – Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet conformément à la description du Projet spécifiée en Annexe 1 (*Description du Projet*) et au Plan de Financement spécifié en Annexe 2 (*Plan de Financement*).

Par dérogation à l'article 2.4 (*Financement hors taxes*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire pourra financer les impôts, taxes et droits applicables au Projet au moyen de la Subvention.

2.3 Dates du Projet

- Date Limite de Versement : 30/06/2027 ;
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 31/12/2027 ;
- Date d'Achèvement Technique : 31/12/2027.

2.4 Documents du Projet

Les Documents du Projet incluent en particulier les documents suivants :

- la fiche de poste de l'agent à recruter approuvée par l'organe compétent du Bénéficiaire ;
- le contrat de travail ou de mission conclu entre le Bénéficiaire et l'agent recruté; et
- [•.]

3. **MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**

3.1 Demande de Versement

Chaque Demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par une personne dûment autorisée), au directeur de l'agence compétent, à l'adresse figurant à l'article 10 (*Notifications*).

3.2 Modalités de Versement

Les fonds de la Subvention seront mis à disposition du Bénéficiaire en utilisant l'une ou plusieurs des modalités suivantes, conformément aux dispositions correspondantes des Conditions Générales et du présent Article :

- 3.2.1 - Refinancement des Dépenses Eligibles

La mise à disposition des fonds de la Subvention se fera en douze versements (ci-après, les « **Versement(s)** »). Un calendrier indicatif de versement figure en annexe 1.

Par dérogation à l'Article 3.2.3 (*Modalités de Versement*) des Conditions Générales, les fonds de la Subvention seront versés au crédit du compte bancaire désigné par le Bénéficiaire à cet effet ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement des Dépenses Eligibles. Le Bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses engagées et financées par la Subvention, contresigné par le comptable public.]

4. **CAS D'AJOURNEMENT, DE REJET DES DEMANDES DE VERSEMENT OU DE RESILIATION**

Parmi les cas au titre desquels l'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute Demande de Versement, l'alinéa (j) de l'article 4.1 (*Cas d'ajournement ou de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« (j) Changement de situation du Bénéficiaire et/ou du Bénéficiaire Final

Le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir

son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ou d'une procédure en vue d'un mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. ».

5. DECLARATIONS

Le Bénéficiaire fait les déclarations prévues aux termes de l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales.

Par dérogation à l'article 5.6 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales, le Bénéficiaire déclare :

- être soumis aux dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique ;

L'article 5.8 (*Sécurité*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

6. ENGAGEMENTS

Le Bénéficiaire prend les engagements prévus aux termes de l'article 6 (*Engagements*) des Conditions Générales.

L'article 6.5 (*Passation des marchés*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage, pour la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet :

- à respecter les dispositions réglementant les marchés publics et notamment le code de la commande publique ;
 - (i) observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect des normes internationalement reconnues et recommandées par l'OCDE et par la Convention des Nations Unies contre la corruption, pour l'attribution et la passation des marchés ; et
 - (ii) contracter pour l'exécution des travaux ou des prestations de services envisagés dans le cadre du Projet avec des entreprises présentant des garanties à tous égards suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien ;
 - (iii) mettre en concurrence les entreprises candidates pour l'exécution des travaux ou des prestations de services envisagés dans le cadre du Projet, notamment au moyen d'avis d'appel à candidatures ou d'avis d'appel d'offres ;
 - (iv) à introduire dans les contrats financés par l'AFD des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare qu'elle n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune Fraude, Acte de Corruption, ou Pratiques Anticoncurrentielles n'est intervenue et n'interviendra;
 - (v) à introduire dans les contrats financés par l'AFD des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné lieu et ne donnera lieu ni à un Acte de Corruption, ni à une Fraude ni à une Pratique Anticoncurrentielle;
 - (vi) à communiquer les pièces justificatives sur les conditions d'exécution de ces contrats à l'AFD si celui-ci en fait la demande.

Aucune exception résultant des contrats conclus par le Bénéficiaire ne pourra être opposée à l'Agence. »

L'article 6.18 (*Sécurité*) des Conditions Générales est remplacé par les stipulations suivantes :

« Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre du Projet. Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité de son personnel.

L'Agence n'est pas responsable de la sécurité du personnel du Bénéficiaire, des procédures de sécurité du Bénéficiaire et de la gestion de la sécurité du personnel du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation du Projet. L'Agence n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Ces stipulations s'appliquent quel que soit le statut du Bénéficiaire. »

[Le Bénéficiaire prend également les engagements complémentaires suivants: [●].]¹

[Les stipulations de l'article 6.10.1 (b) et (d) ne sont pas applicables.]²

Les stipulations de l'article 6.10.2 ne sont pas applicables.

Les stipulations de l'article 6.10.3 des Conditions Générales ne sont pas applicables.

7. ENGAGEMENTS DE SUIVI ET D'INFORMATION

Le Bénéficiaire prend les engagements d'information prévus aux termes de l'article 7 (*Engagements d'information*) des Conditions Générales.

Le Bénéficiaire prend également les engagements d'information et obligations complémentaires suivants³ :

« L'Agence contrôle annuellement et à l'issue du Projet que la contribution financière n'exécède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Lorsqu'il apparaît que la Subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, l'Agence peut en ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu, en application de l'article 43 IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. »

« Le Bénéficiaire s'engage à transmettre un état récapitulatif annuel des dépenses, contresigné par le comptable public, tel que défini à l'article 3.2.3 des Conditions Particulières ».

L'article 9.8 des Conditions Générales est complété d'un paragraphe (d) :

« Sauf demande contraire de l'Agence, le Bénéficiaire s'engage à mentionner, dans toutes les communications, publications (en version papier ou numérique) et lors de tout événement concernant le Projet, qu'il fait l'objet d'un financement du Ministère des Outre-mer octroyé par l'Agence. »

8. AUTRES DEROGATIONS OU COMPLEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES

L'alinéa (i) de l'article 5.7 des Conditions Générales est remplacé par :

¹ Indiquer les engagements complémentaires et supprimer si non-applicable.

² A insérer si le Projet est classé C et qu'un PEES n'est pas requis.

³ Indiquer les engagements complémentaires d'information et supprimer si non-applicable.

(i) lorsqu'il est une collectivité, que les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité de fonds publics et qu'ils ne sont pas d'Origine Illicite.

L'article 8 (*Frais accessoires - Enregistrement*) des Conditions Générales n'est pas applicable.

9. CONDITIONS SUSPENSIVES A LA SIGNATURE ET AUX VERSEMENTS

La signature de la Convention de Financement est subordonnée à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), des présentes Conditions Particulières, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

Le versement des fonds de la Subvention est subordonné à la délivrance de l'ensemble des documents énumérés à l'Annexe 3 (*Conditions Suspensives*) des présentes Conditions Particulières selon la modalité de Versement concernée, dans une forme satisfaisante pour l'Agence.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention de Financement ou concernant celle-ci devra être selon les modalités prévues dans les Conditions Générales et envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE DES ILES DE
GUADELOUPE (ARB-IG)

Adresse : 146 route de Grand-Camp 97113
Gourbeyre

A l'attention de : Monsieur le Directeur

E-mail : nicolas.diaz@arb-ig.fr

Téléphone : 0690 99 45 23

Pour l'Agence :

AFD Guadeloupe

Adresse : Parc d'activités de la Jaille
Bâtiment 7 BP110 97122 Baie-Mahault

A l'attention de : Directeur / Directrice de
l'agence AFD Guadeloupe

E-mail : afdpointeapitre@afd.fr

Copie :

AFD SIEGE

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598
Paris Cedex 12

A l'attention de : Directeur / Directrice du
Département Trois Océans

ou toute autre adresse qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

11. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La Convention de Financement entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11.2 et 11.3 des Conditions Générales.

12. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

12.1 Droit applicable

La Convention de Financement est régie par le droit français.

12.2 Attribution de juridiction

Tous différends découlant de la Convention de Financement ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

12.3 Immunités

La signature par le Bénéficiaire de la Convention de Financement vaut, de l'accord exprès des Parties, renonciation à toute immunité de juridiction et d'exécution dont il pourrait se prévaloir.

12.4 Élection de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 10 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

13. ANNEXES

Les Annexes aux Conditions Particulières sont :

Annexe 1 : *Description du Projet*

Annexe 2 : *Plan de Financement*

Annexe 3 : *Conditions suspensives*

Annexe 5 : *Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet (sans objet)*

Annexe 6 : *Note de communication d'opération (NCO) (sans objet)*

Annexe 7 : *Modèle de Demande de Versement*

Annexe 8 : *Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD*

Annexe 9 : *Conditions Générales*

Les Annexes font partie intégrante des Conditions Particulières et ont la même valeur juridique que ces dernières.

Fait en un (1) exemplaire, à Baie-Mahault, le

LE BÉNÉFICIAIRE

L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES ILES DE GUADELOUPE

Représenté par : Nicolas DIAZ
En qualité de : Directeur

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représentée par : Frédéric GUILLAUME
En qualité de : Directeur de l'AFD Guadeloupe

Annexe 1 - Description du Projet

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-mer.

Le Fonds Outre-mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important.

Le présent projet, initié et conçu par l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe concourt aux objectifs suivants :

Le projet global de structuration, à d'organisation et de renforcement des compétences de l'ARB-IG se structure en 2 volets :

Volet 1: Structuration, organisation et renforcement des compétences de l' ARB-IG

1. Objectifs de l' accompagnement

Il s'agit de consolider l'ARB-IG, dans sa phase de montée en puissance, et de renforcer les compétences et l'organisation des équipes, à l'issue des deux premières années opérationnelles réalisées conformément à la feuille de route initiale de l'ARB-IG. Ces renforcements d'organisation et de compétences devront permettre de projeter l'agence dans la pleine réalisation de sa programmation pluriannuelle de façon sécurisée.

2. Les axes de l' étude / prestation

- Un audit de l'organisation et du fonctionnement de l'agence à ce stade de déploiement devant permettre l'identification des besoins et formuler des propositions de renforcement dans les domaines :

- De l'organisation administrative et des procédures ;
- De la gestion budgétaire et financière ;
- Du déploiement et de la gestion des ressources humaines ;
- Du domaine juridique

- La mise en place progressive des évolutions et adaptations préconisées dans les différents domaines précités, en concertation avec l'ARB-IG et en renforçant la capacité des équipes en place ;

- La formation des agents aux méthodes, procédures et outils instaurés ;

- L'appui à l'élaboration du plan pluriannuel de développement et d'activité 2024-2027 pour l'ARB-IG pour optimiser sa contribution à la mise en œuvre des stratégies nationales et régionales en faveur de la biodiversité (SNB3, SNAP, déclinaison régionale de la planification écologique, SAR, SRPNB...).

- L'élaboration d'un plan de trésorerie pluriannuel et la mise en place des solutions de sécurisation de trésorerie adaptées ;

- L'évaluation et le bilan du programme d'accompagnement à la structuration.

3. Pilotage de l' étude

L'AFD pourra assurer la maîtrise d'ouvrage directe de cette prestation, qui sera suivie dans le cadre d'un comité de pilotage avec l'ARB-IG.

4. Conditions de réalisation de l'accompagnement

Dans une phase de cadrage de la mission, le prestataire devra indiquer la méthodologie proposée afin d'anticiper la disponibilité des personnels de l'ARB-IG requise. En tout état de cause, une réunion initiale devra être prévue afin d'organiser et d'exposer la méthode de travail et un comité de suivi technique instauré.

A l'issue de la phase d'audit, le prestataire devra formuler toutes les préconisations qu'il jugera utile à la structuration et à l'optimisation du fonctionnement de l'ARB-IG.

Un plan de déploiement des mesures adaptatives devra être convenu et planifié avec l'encadrement de l'ARB-IG.

Les prestations seront exécutées conformément au CCAG prestations intellectuelles dont les dispositions prévalent sur les conditions générales de vente des prestataires.

5. Délais d'exécution

Pour ce volet, un accompagnement sur 2 ans est sollicité, détaillé ci-après par trimestre. L'essentiel des prestations et réalisations sont concentrées sur la première année, mais le déploiement des adaptations retenues et leur appropriation par la formation des ressources humaines de l'agence sont consolidées au cours de la seconde année du projet.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Cadrage de la mission avec l'ARB-IG								
Audit organisationnel et financier								
Préconisations								
Mis en place de mesures adaptatives concertées								
Formation et accompagnement des agents								
Evaluation des adaptations								
Appui élaboration plan pluriannuel de développement et d'activité								
Elaboration d'un plan de trésorerie								
Bilan de l'opération de structuration								

6. Coûts estimés pour le volet 1

Le coût de cet accompagnement est estimé sur la base de :

- 50 jours expert année 1 dont 30 sur place au tarif de 1000 €/J
- 25 jours expert année 2 dont 15 sur place au tarif de 1000 €/J

Soit 75 000 euros

Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet au sein de l'agence

L'accompagnement vise l'instauration, en interne, d'une ingénierie de projet performante et adaptée à la programmation de l'ARB-IG et à la nature des financements mobilisés (FEDER, LIFE BEST Fonds Vert...). Cette ingénierie doit permettre de sécuriser les projets portés et leur certification technique et financière.

1. Objectif

Comme énoncé précédemment, l'ARB-IG doit mobiliser des ressources programmatiques en complément de ses dotations annuelles afin de pouvoir assurer l'ensemble de ses missions. Prioritairement, les fonds européens ont été ciblés mais une diversification des sources de financements est nécessaire, à commencer par la mobilisation des axes du fonds vert qui devraient être abondés de 2,5 milliards d'euros en 2024.

Sur l'axe biodiversité, l'ARB-IG pourrait ainsi faire émerger ses projets mais plus largement la personne recrutée aurait pour vocation de mener la politique de veille et de prospection de financement des projets de l'agence à savoir : les fonds verts, fonds de recherche, appel à projets locaux, nationaux ou européens ou encore les fonds européens. Une politique de mécénat pourrait aussi être développée, en accompagnement du pôle ingénierie.

La difficulté consiste à amorcer l'instauration d'une ingénierie de projet de haut niveau intégrée, qui, dans l'immédiat, dispenserait de recourir à des prestataires externes dans le montage et le portage des projets. Par la suite, cette expertise interne, développée et stabilisée, pourra être autofinancée et prise en charge par la programmation mise en œuvre.

2. Coût estimé pour le volet 2

Le soutien sollicité porte sur la prise en charge de la rémunération d'un agent dédié à temps plein sur ces missions.

La simulation indicative est réalisée sur la base suivante :

- Equivalent temps plein annuel ;
- Grade indicatif ingénieur territorial (Echelon indicatif : 3 ; Indice majoré 445 ; Prime de vie chère 40% ; IFSE forfait) ;
- Coûts environnés à la charge de l'ARB-IG.

Coût total employeur annuel : 62 000 euros.

3. Fiche de poste indicative

Les missions de l'agent recruté pourraient être les suivantes :

- Définir et formaliser les procédures relatives à la recherche de financements et au suivi des subventions, notamment fonds verts et fonds européens.
- Assurer les formations en interne nécessaires à la pleine appropriation par les services des procédures et des bonnes pratiques. Veiller à l'adaptation des procédures en fonction des besoins et des évolutions.
- Accompagner les services dans leur recherche de financements,
- Entretien un réseau professionnel actif en matière de financement de projets
- Assurer une veille active et prospecter sur les dispositifs de contractualisations/subventions/appels à projets proposés par les financeurs publics (Etat, Fonds européens, Département, Région, etc.), privés (mécénat, sponsoring...) et toutes autres nouvelles opportunités de financement
- Piloter la recherche des financements

- Accompagner le ou les porteur(s) du projet dans leur dialogue avec les co-financeurs
- Suivre et contrôler la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions.
- Collecter et/ou produire l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Assurer l'envoi du dossier au co-financeur après contrôle de sa cohérence et de sa qualité. Réponse aux demandes de pièces complémentaires du co-financeur.
- Communiquer régulièrement en interne sur l'état d'avancement des demandes de subventions, sur les attributions et les refus de subvention notamment.
- Assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subvention.
- Assurer le suivi de la trésorerie de l'établissement

Durée : 1 an + 1 an renouvelable

Profil demandé :

- Diplôme de type Bac +5 en droit, économie, gestion avec une spécialisation en gestion des collectivités territoriales et/ou gestion et management de projet ou expérience confirmée dans la recherche de financements et/ou la gestion de projet dans le secteur public et parapublic. Catégorie A (attaché ou ingénieur) ou Catégorie B (rédacteur principal, hors classe)
- Connaissance des mécanismes de montage, instruction et certification des dossiers fonds européens
- Capacité d'anticipation, réactivité, force de proposition, autonomie, diplomatie et discrétion

Calendrier de décaissement indicatif

La présente Convention porte sur la réalisation du volet 2 précisé ci-dessus. Le versement s'opérera sous réserve de la transmission des documents précisés en annexe 3. Le calendrier prévisionnel de décaissement de la Subvention est le suivant :

Mars 2024	5 166 euros
Avril 2024	5 166 euros
Mai 2024	5 166 euros
Juin 2024	5 166 euros
Juillet 2024	5 166 euros
Août 2024	5 166 euros
Septembre 2024	5 166 euros
Octobre 2024	5 166 euros
Novembre 2024	5 166 euros
Décembre 2024	5 166 euros
Janvier 2025	5 166 euros
Février 2025	5 174 euros

Annexe 2 - Plan de Financement

PARTIE I – PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Volet 1: Structuration, organisation et renforcement des compétences de l'ARB-IG	75 000,00 €
Volet 2 : Intégrer des ressources humaines spécialisées en ingénierie de projet au sein de l'agence	62 000,00 €
TOTAL DEPENSES	137 000,00 €
Subvention du Fonds Outre-Mer (CGP1835 01 Y – MOAD)	75 000,00 €
Subvention du Fonds Outre-Mer (CGP1835 02 Z - MOAD locale)	62 000,00 €
TOTAL RECETTES	137 000,00 €

PARTIE II – DEPENSES ELIGIBLES⁴

Rémunération d'un agent dédié à temps plein annuel pour assurer les missions du Volet 2

Durée : 1 an + 1 an renouvelable

- Equivalent temps plein annuel ;
- Grade indicatif ingénieur territorial (Echelon indicatif : 3 ; Indice majoré 445 ; Prime de vie chère 40% ; IFSE forfait) ;

PARTIE III – DEPENSES NON ELIGIBLES

Coûts environnés à la charge de l'ARB-IG.

⁴ Note : les dépenses éligibles devront exclure les Impôts (si nécessaire).

Annexe 3 - Conditions suspensives

Partie I - Conditions suspensives à la Signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

- (i) une copie de la décision des organes compétents du Bénéficiaire :
 - approuvant la demande et les caractéristiques de la Subvention et autorisant le Bénéficiaire à conclure la Convention ;
 - autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte du Bénéficiaire ; et
 - revêtue d'un cachet certifiant son caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée.
- (ii) la copie des pouvoirs du représentant du Bénéficiaire ; et
- (iii) une copie (a) des statuts à jour du Bénéficiaire et (b) l'acte d'immatriculation ou d'enregistrement du Bénéficiaire datant de moins de trois mois⁵.

Partie II - Conditions suspensives au premier Versement

(A) Pour toutes les modalités de Versement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet suivants, dûment signés par chacune des parties audit document :
- (ii) un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention de Financement, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention de Financement, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes ;

(B) Pour tout Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents **additionnels** suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte ou certificat administratif, jugés satisfaisants par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.

Partie III - Conditions suspensives à tous les Versements autres que le premier

⁵ A ajouter uniquement lorsque le Bénéficiaire est un EPCI, un établissement public national ou local, une association ou une société (y compris une société d'économie mixte).

(A) En cas de Versement sous forme de Refinancement, remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

- (i) tous documents (tels que contrats ou marchés) relatifs au Versement sollicité ; et
- (ii) les factures ou demandes d'acompte ou certificat administratif, jugés satisfaisants par l'Agence et, concernant les Refinancements, attestant que les Dépenses Eligibles ont bien été réglées.
- (iii) les livrables indiquant les réalisations et l'état d'avancement des missions de l'agent recruté.

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-dessus :

- i. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, celle-ci doit être certifiée conforme à l'original ;
- ii. les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être fournies sous forme de copies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
- iii. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés ; et
- iv. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

Annexe 4 - Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social⁶

Sans objet

PROJET

⁶ PEES : pour un Bénéficiaire autre qu'une banque ou institution financière et classé A, B+ ou B.
PAES : pour un Bénéficiaire banque ou institution financière, quel que soit le classement, si cela est nécessaire.

Annexe 5 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

Sans objet

PROJET

Annexe 6 - Note de communication d'opération (NCO)

Sans objet

PROJET

Annexe 7 - Modèle de Demande de Versement

De : [●]

A : AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT
[●]
A l'attention de [●]

En date du : [●]

Objet : Demande de Versement – Convention n° [●]

- (F) Il est fait référence à la convention de financement conclue entre [●] et l'Agence le [●] (la « **Convention de Financement** »).
- (G) Les termes définis dans la Convention de Financement auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente Demande de Versement.
- (H) Nous demandons irrévocablement à l'Agence d'effectuer un Versement d'un montant de [●] Euros, sous forme
[d'Avance sur le compte n° [●]]
de Refinancement de Dépenses Eligibles sur le compte n° [●]
- (I) Nous joignons à la présente les documents suivants énumérés à l'annexe 3 des Conditions Particulières.
- (J) Nous vous confirmons que les déclarations applicables formulées à l'article 5 (*Déclarations*) des Conditions Générales et à l'article 4 (*Déclarations*) des Conditions Particulières, sont exactes à la date des présentes.
- (K) Nous vous confirmons qu'aucun des cas visés à l'Article 4.1 (*Cas d'Ajournement, de Rejet des Demandes de Versement*) des Conditions Générales n'est en cours ou susceptible d'intervenir.

Salutations distinguées,

.....
[●] en qualité de Bénéficiaire
Représenté par :

Annexe 8 - Attestation pour les marchés refinancés par l'AFD

Intitulé du ou des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : (le « **Marché** »)

A : (l'AFD)

Nous (l'Emprunteur), attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

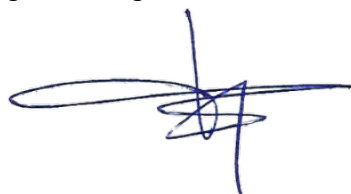
- (1) n'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
- (2) n'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet, ...), concernant la passation ou l'exécution du Marché ainsi que ceux relatifs à d'éventuelles autres composantes du même projet. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
- (3) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- (4) que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

En date du : _____ jour de : _____

Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe
du 01 mars 2024



Présidente du Conseil d'administration Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Annexe 9 - Conditions Générales

PROJET